



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/41/611  
S/18343

15 septembre 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante et unième session  
Point 45 de l'ordre du jour provisoire\*  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante et unième année

Lettre datée du 10 septembre 1986, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires de la Mission permanente de Chypre auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

A l'appui des projets expansionnistes que nourrit la Turquie vis-à-vis de la République de Chypre, une nouvelle provocation flagrante et hautement révélatrice de l'attitude et de la mentalité turques a eu lieu il y a quelques jours sur le territoire occupé de la République de Chypre, dont 82 p. 100 de la population autochtone - les Chypriotes grecs - ont été chassés par la Turquie à la suite de l'invasion de 1974; en effet, sur instructions de la Turquie, un soi-disant "gouvernement de coalition" a été formé avec le "parti" des colons turcs.

Il convient de noter que le nouveau "gouvernement", dans les zones de la République de Chypre soumises à l'occupation militaire de la Turquie, résulte d'une "coalition" entre le parti sécessionniste "NUP" fondé par M. Denktash et le parti des colons turcs, connu sous le nom de "NBP", à la tête duquel se trouve maintenant M. Besesler, officier turc en retraite.

Le Gouvernement de la République de Chypre a dénoncé à maintes reprises l'importation de colons turcs venus d'Anatolie dans la partie occupée du pays. Veuillez vous reporter, à cet effet, aux lettres que nous vous avons adressées et qui ont été distribuées en tant que documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/33/76-S/12633 du 6 avril 1978; A/34/594-S/13572 du 18 octobre 1979; A/36/729-S/14773 du 27 novembre 1981; A/38/793-S/16357 du 21 février 1984; A/38/800-S/16473 du 9 avril 1984; A/39/907-S/17241 du 5 juin 1985; A/40/1076-S/17743 du 17 janvier 1986 et A/40/1081-S/17759 du 23 janvier 1986).

\* A/41/150.

Il est absolument évident que la Turquie poursuit implacablement l'exécution de ses plans tout en s'efforçant, mais en vain, de persuader le monde qu'elle a une attitude positive en ce qui concerne la question de Chypre. Le caractère mythique des allégations de la Turquie concernant l'envoi à Chypre de "quelques travailleurs saisonniers", qui visaient à masquer son intention de détruire méthodiquement la structure démographique millénaire de Chypre, a été dévoilé depuis longtemps. En dépit des protestations vigoureuses des Chypriotes turcs, les colons se sont vu accorder la "citoyenneté", tandis que la "constitution" de M. Denktash qualifiait d'"étrangers" les réfugiés chypriotes grecs expulsés! Il faut également signaler que 42 p. 100 des terres usurpées ont été attribuées aux colons.

La mise en place du nouveau "gouvernement" sur le territoire de Chypre qu'occupent toujours 35 000 soldats turcs est un des effets les plus néfastes de la visite illégale récemment effectuée dans la partie occupée de Chypre par le Premier Ministre turc, M. Ozal, qui a imposé la suprématie des colons sur les Chypriotes turcs.

Ce dernier événement prouve une fois encore que le régime illégal de Denktash est totalement tributaire du Gouvernement turc dont il sert les desseins et la politique sans se soucier (même s'il déclare le contraire) des droits et intérêts des Chypriotes turcs. De toute évidence, les colons tiennent les rênes alors que les Chypriotes turcs sont devenus une minorité politique par rapport à ces colons et aux soldats turcs qui, pris ensemble, sont presque aussi nombreux que les Chypriotes turcs. L'événement mentionné ci-dessus amène à se demander qui est le représentant légitime de la communauté chypriote turque et avec qui les Chypriotes grecs devraient négocier.

Déjà, sur la base du prétendu protocole de coopération avec les colons turcs, il a été déclaré que les Chypriotes turcs étaient membres à part entière de la nation turque au sein de la "mère patrie" et que tout serait fait en vue de l'unification de cet Etat fantôme avec la Turquie, dans tous les domaines. Au même moment, les Chypriotes turcs ont été prévenus que le nouveau pseudo-gouvernement combattrait toute action qu'il jugerait contraire à sa politique et à ses méthodes.

Ces faits confirment une fois encore les véritables intentions de la Turquie à l'égard de Chypre et de la communauté chypriote turque. Les Chypriotes turcs se plaignent eux-mêmes d'être maintenant prisonniers de la politique de la Turquie qui est formulée et appliquée avec l'aide des forces d'occupation turques et des 60 000 colons turcs qui soutiennent et contrôlent en fait le régime illégal de Denktash.

Il est maintenant évident que la présence des forces d'occupation turques et des colons turcs à Chypre constitue une violation flagrante des droits et libertés non seulement des Chypriotes grecs mais encore des Chypriotes turcs et est l'obstacle principal à la recherche d'une solution équitable, viable et mutuellement acceptable au problème de Chypre, conformément aux décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Le nouveau "partenaire" du régime Denktash ne remet bien évidemment pas en cause la sujétion économique à la Turquie, mais là n'est pas la seule question importante. En effet, la Turquie tire maintenant ouvertement les ficelles. Ainsi, les derniers événements viennent justifier les inquiétudes des dirigeants de l'opposition chypriote turque et de l'ensemble de la population chypriote turque qui désapprouvent ces méthodes et avaient prédit, lors de la visite d'Ozal, que la zone occupée deviendrait une province de la Turquie.

La veille de l'annonce concernant la nouvelle coalition "illégal", M. Zeki Erkut, dans un article publié par le quotidien chypriote turc Yeniduzen, daté du 1er septembre 1986, et se référant à une déclaration faite par M. Besesler, chef du parti des colons, selon laquelle il souhaitait être associé au "gouvernement" afin de servir les adhérents de son parti, a demandé, dans le style qui lui est propre :

"Qui sont vos adhérents? Envers qui ont-ils pris des engagements? Qui a fait de vous un parti? D'où tirez-vous votre force et d'où vous viennent vos appuis?"

Le dirigeant chypriote turc, M. Ozker Ozgur, a, dans un communiqué de presse daté du 3 septembre 1986 (voir Yeniduzen du 4 septembre 1986), confirmé que la "coalition" avait été constituée en vue d'appliquer "le programme de destruction économique" de M. Ozal.

Les commentaires de ce genre abondent. La réaction à l'égard tant du programme économique que de la "coalition" imposée par la Turquie est pratiquement unanime tant elle est générale. La communauté chypriote turque se rend compte qu'elle est subjuguée par la Turquie dans tous les domaines et proteste.

M. Arif Hasan Tahsin, dans l'édition du quotidien Soz datée du 29 août 1986, a répété que les Chypriotes turcs étaient exploités par les colons et par le régime Denktash, soutenu par ces derniers, et que, s'ils avaient su la vérité, les Chypriotes turcs n'auraient jamais voté pour le "NUP". Dans ce même article, M. Tahsin a déclaré que la coalition NUP-NBP continuerait d'être un gouvernement "minoritaire" car elle ne représentait que 44,5 p. 100 des voix alors que l'opposition représentait 54,5 p. 100 des voix. M. Tahsin a conclu en ces termes :

"Avec le NBP, le monopole établi par le Gouvernement chypriote turc, grâce aux voix importées de Turquie, ne se trouvera-t-il pas exposé au grand jour devant l'opinion publique mondiale? Est-il quelqu'un pour ignorer que le fondateur du NBP (son dirigeant étant un général de l'armée turque à la retraite) est l'ambassadeur de Turquie? Une coalition NUP-NBP ne signifie-t-elle pas la mainmise officielle sur nous du Gouvernement turc? M. Denktash pourra-t-il défendre cette situation devant l'Organisation des Nations Unies? Sans parler de la réaction de celle-ci, quelle sera la réaction des Chypriotes turcs? Ou les Chypriotes turcs seront-ils tous qualifiés de 'traîtres' face à une telle situation?"

Comment cela pourrait-il être dit plus clairement? Le noeud de la question est le suivant : la Turquie contrôle la prétendue "République turque de Chypre-Nord" en tous points, et son but final est l'annexion. Au cours d'une émission diffusée par la station radiophonique illégale "Bayrak" le

3 septembre 1986, sur le thème de "la politique étrangère de la nouvelle coalition", il a été dit que le nouveau "gouvernement" estimait que les Chypriotes turcs faisaient partie intégrante de la nation turque, que les relations avec la Turquie seraient renforcées en priorité et que "tout serait fait en vue de l'unification avec la Turquie sur tous les points".

Douze ans après l'invasion de Chypre par la Turquie et en dépit de la condamnation de cette agression par la communauté internationale, les troupes turques occupent encore 37 p. 100 du territoire chypriote; les réfugiés, chassés par la force de leurs foyers et de leurs terres ancestrales, représentent encore un tiers de la population; les disparus n'ont pas été retrouvés; et la puissance occupante, en collaboration avec le régime illégal de Denktash, poursuit sa politique de renforcement de l'occupation et de la division du pays.

Pendant que les négociations se poursuivaient tout au long des 12 dernières années, la Turquie a consolidé son emprise sur le territoire occupé de la République de Chypre. Pour chaque Chypriote turc, on y compte un soldat turc ou un colon turc venu d'Anatolie. La communauté chypriote turque est étouffée par ce bruyant groupe de colons. Sa voix se perd dans le grondement des chenilles des centaines de blindés turcs qui ont participé à l'invasion. L'implantation de colons venus de Turquie correspond aux plans de ce pays sur Chypre (souvent reconnus par des politiciens et généraux turcs), qui sont de placer Chypre sous le contrôle politique et militaire permanent de la Turquie.

Il est clair que, compte tenu de ces données, la question du retrait de Chypre des troupes d'occupation turques et des colons turcs devrait recevoir une priorité immédiate. Car c'est seulement ensuite que les conditions nécessaires seront créées pour ouvrir un dialogue libre et constructif conduisant à une solution conforme aux intérêts et aux droits légitimes tant des Chypriotes grecs que des Chypriotes turcs et susceptible d'assurer leur coexistence dans un pays indépendant, souverain, non aligné et uni.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 45 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Phedon PHEDONOS-VADET

-----

